

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **ALIX** Isabelle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal du 28 novembre 2023, il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire parcourt rapidement la liste, il s'agit principalement de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) non activés. Les autres décisions portent sur des honoraires d'avocat pour des contentieux d'urbanismes.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 100-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Aide juridictionnelle suite au sinistre du 20 janvier 2023

N° 101 -2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Aide juridictionnelle dans le cadre de la rédaction d'un bail commercial.

N° 102-2023 : Convention d'occupation précaire d'un logement

N° 103-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1562 (issue de la F 971) sise à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 104-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1178 sise aux Terreaux. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 105-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1759 (issue de la D 1352) sise à Rebaudy Ouest. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 106-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 sises au 4, Chemin du Champ des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 107-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2793 sise au 336, Route d'Arpigny et parcelles E 2798, E 2800, E 2804 et E 2807 sises Vers les Moulins. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 novembre 2023, à savoir :

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour la transformation de la surface d'un des deux garages en surface habitable affectée au logement du 1er étage - accordé
- deux déclarations préalables avec avis favorable
- cinq certificats d'urbanisme

4° - ACQUISITION CONSORTS DUNAND

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et demande au Conseil Municipal s'ils ont des questions, des abstentions, des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Acquisitions des parcelles A 945 de 3 800 m² et A 754 de 1 212 m² aux consorts DUNAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente de terrains reçue des consorts DUNAND.

Les consorts DUNAND nous proposent d'acquérir les parcelles cadastrées A 945 d'une superficie de 3 800 m² et A 754 d'une superficie de 1 212 m² au prix de 1,00 € du m², soit une superficie totale de 5 012 m² au prix de 5 012,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant la proposition des consorts DUNAND de céder à la commune ces terrains au prix de 1,00 € symbolique du m² ;

- donne son accord pour acquérir aux consorts DUNAND les parcelles A 945 d'une surface de 3 800 m² et A 754 d'une surface de 1 212 m² au prix de 1,00 € symbolique (un euro) du mètre carré, soit une surface totale de 5 012 m² au prix de 5 012,00 € (cinq mille douze euros).

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5° - ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES COMPRENANT VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS D'UN LOTISSEMENT - ZONE DES BÈGUES

Monsieur le Maire fait état sur le plan projeté de la proposition d'acquisition concernée par cette délibération, les parcelles sont les E 2369 - E 2373 et E 2377, composées de voirie, d'espace vert et d'éclairage public.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande si l'état de la voirie a été contrôlé et si elle est en bon état ?

Monsieur le Maire confirme que la voirie a été contrôlée et qu'elle est en bon état.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Par courrier du 01 juillet 2023, les copropriétaires du lotissement dénommé « Le Clos des Louves » route des Bègues ont demandé la rétrocession des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts dudit lotissement à la commune. Cette demande de

rétrocession a été approuvée par l'ensemble des membres de l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos des Louves » lors de leur assemblée générale du 01 juillet 2023.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation de reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection.

En matière de transfert des équipements, la commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé à l'amiable sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale.

Le transfert de propriété s'effectuera par un acte authentique en la forme administrative.

Monsieur le Maire fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des copropriétaires, d'une cession amiable à l'euro symbolique des parties communes du lotissement « Le Clos des Louves » comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts à la commune d'une contenance de 1 808 m², composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- E 2369 ; E 2373 et E 2377.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant la demande des copropriétaires du lotissement « Les Clos Des Louves » pour rétrocéder les parties communes dudit lotissement comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts ;

- accepte l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parties communes comprenant voirie, espaces verts et équipements du lotissement « Le Clos des Louves » composés des parcelles E 2369 ; E 2373 et E 2377 à la commune et classer celles-ci dans le domaine public communal.

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des co-propriétaires;

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou non pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX - SEMCODA

Monsieur le Maire fait lecture rapide de la délibération, et rappelle qu'au précédent conseil avait été voté la même convention avec HALPADES, il est nécessaire de voter la convention avec chaque bailleur social.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'organisme bailleur SEMCODA lui a fait parvenir une convention de réservation des logements sociaux pour la gestion en flux des logements sociaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

C'est dans ce contexte que l'organisme bailleur SEMCODA avec lequel nous sommes réservataires, nous fait suivre cette convention qui a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la Commune, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale interpartenaires. L'assiette des logements soumis à la gestion en flux est présentée dans ladite convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur SEMCODA,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SEMCODA,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7° - OUVERTURES DOMINICALES 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'ouverture de certains dimanches pour les commerces notamment pour le dimanche avant Noël et nouvel an, à la fin de l'année qui précède.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre une délibération afin que nos commerçants puissent ouvrir les dimanches 22 et 29 décembre 2024, sur la semaine de Noël et nouvel an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail sous réserve du respect de certaines dispositions légales.

Monsieur le Maire indique que pour 2024, les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il peut accorder jusqu'à 12 dimanches, cinq selon son propre choix et 7 autres après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- dit qu'il doit recueillir entre autre l'avis du Conseil Municipal,
- dit qu'il envisage l'ouverture dominicale des commerces pour deux dimanches en 2024, qui seraient les dimanches 22 et 29 décembre 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 22 et 29 décembre 2024,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8° - CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LE SYANE

Monsieur le Maire précise que ces conventions concernent le lieu-dit « Chez Radelet » pour les parcelles C 1330 et C 2378. Il s'agit de convention habituelle dans le cadre de la construction de réseau fibre sur notre commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) - Parcelle C 1330 « Chez Radelet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYANE lui a fait parvenir une convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre

optique très haut débit de la Haute-Savoie pour la parcelle C 1330 lieu-dit « Chez Radelet » - 74250 FILLINGES.

Cette convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après (cf. plan joint à la convention), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis ci-après :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Installation d'un boîtier de raccordement ;
- Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) - Parcelle C 2378 « Chez Radelet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYANE lui a fait parvenir une convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour la parcelle C 2378 lieu-dit « Chez Radelet » - 74250 FILLINGES.

Cette convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après (cf. plan joint à la convention), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis ci-après :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Installation d'un boîtier de raccordement ;
- Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- accepte les conventions de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1330 et C 2378 sise lieu-dit « CHEZ RADELET » :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Installation d'un boîtier de raccordement ;
- Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SYANE,
- dit que les frais seront à la charge du SYANE,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

9° - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE HAUTE-SAVOIE POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit ici d'une convention avec la protection civile ayant pour objectif de définir au préalable les tarifs et les portés d'interventions si on les sollicite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie, lui a fait parvenir une proposition de convention de partenariat dans le cadre du plan communal de sauvegarde. L'association précise que cette proposition vise à renforcer la coopération avec leur organisation afin d'améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence au sein de notre commune.

Cette convention a pour but de définir clairement les engagements respectifs, les responsabilités et les actions spécifiques de chaque partie en vue d'optimiser la gestion des risques et des crises dans le cadre de la mise en œuvre de notre plan communal de sauvegarde.

En cas de collaboration, la Protection Civile 74 met à disposition des personnels bénévoles et matériels associatifs pour des missions en rapport avec l'objet de l'association et relevant de son agrément de sécurité civile. A titre d'exemples, les moyens de l'association peuvent être engagés :

- pour mener des actions de vigilance (avant l'évènement) : reconnaissance, alerte de la population,
- pendant la phase d'urgence : évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherche,
- après la phase d'urgence : déblaiement/pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

Monsieur le Maire précise que l'association intervient bénévolement au profit des populations sinistrées et que la commune requérante, prendra à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés par l'association, le détail des montants engagés en cas d'intervention est précisé à l'article 6 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par – 18 voix
- de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

10° - AUTORISATION EN 2024 D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal, qu'il s'agit ici d'une délibération récurrente à chaque début d'année, pour pouvoir en l'absence du vote de budget qui n'a pas lieu au 1^{er} janvier mais plutôt aux alentours du mois de mars, disposer de fonds nécessaire pour subvenir aux dépenses de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2023 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 38 849,65 € au titre du chapitre 20,
- 1 522 107,16 € au titre du chapitre 21,
- 2 554 874,11 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2024, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2024 :

- 9 700,00 € au titre du chapitre 20,
- 380 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 638 000,00 € au titre du chapitre 23,

- 250,00 € au titre du chapitre 26,
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 18 voix :

- approuve la proposition,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 9 700,00 € au titre du chapitre 20,
- 380 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 638 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26,
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

11° - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET « FORÊT »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'une opération comptable de transfert entre la section d'investissement et de fonctionnement. Il est question de prendre 5K€ en fonctionnement pour les mettre en investissement, et pour cela il est nécessaire de prendre une délibération de « décision modificative ».

Monsieur le Directeur Général des Services précise que ce ne sont pas des crédits nouveaux et que cela ne change rien au budget voté en 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'affectation de certaines dépenses à la section d'investissement plutôt qu'à la section de fonctionnement, il est nécessaire de voter une décision modificative au budget « Forêt ».

Concrètement ces modifications impactent le budget « Forêt » comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Investissement	23	2312	- 5 000€	021		- 5 000€
	TOTAL DEPENSES		- 5 000€	TOTAL RECETTES		- 5 000€

Fonctionnement	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	023		- 5 000€			
	011	61524	5 000€			
TOTAL DEPENSES		- 0€	TOTAL RECETTES		- 0€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix :

- considérant le budget primitif « Forêt » adopté le 28 mars 2023,

- décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le budget « Forêt » :

Investissement	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	23	2312	- 5 000€	021		- 5 000€
TOTAL DEPENSES		- 5 000€	TOTAL RECETTES		- 5 000€	

Fonctionnement	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	023		- 5 000€			
	011	61524	5 000€			
TOTAL DEPENSES		- 0€	TOTAL RECETTES		- 0€	

12° - INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique que cette indemnité sera versée au prêtre rattaché à notre église, il s'agit d'un prêtre n'habitant pas la commune donc l'indemnité sera d'un montant de 126,91 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire a été revalorisé et qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité sera d'un montant de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - par 18 voix :

- considérant que le gardien réside dans une autre commune et visite l'église à des périodes rapprochées ;

- décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2024, soit 126 € 91 - cent vingt-six euros et quatre-vingt-onze centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte du gardien de l'église nommé par arrêté du Maire.

13° - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services sur ce point.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit ici de reprendre un certain nombre de poste pour rendre plus simple les recrutements ou renouvellement à venir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'augmenter les largeurs de possibilité de diplôme correspondant au poste sur le cadre d'emploi pour nous permettre de recruter de manière plus large.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, différents postes sont en cours de renouvellement dans la collectivité. Afin de simplifier les recrutements, il est proposé d'élargir les postes sur l'ensemble de la catégorie administrative et non plus se limiter à un seul grade.

Monsieur le Maire propose également un réajustement de catégorie et grades en fonction des besoins de certains emplois. Les transformations se répartiraient comme suit :

Service	Emplois concernés	Délibération d'origine	Catégories et grades d'origine	Catégories et grades proposés
Finances	Chargé(e) de la gestion comptable	06-04-2019	Cat. C – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Direction Générale	Assistant(e) du DGS	08-09-2021	Cat.B. - Rédacteur	Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Services Techniques	Responsable du Centre Technique Municipal	06-10-2020	Cat.B – Technicien à Technicien principal	Cat.B – Technicien à Technicien principal Cat. C – Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Services Techniques	Agent de Voirie et d'espaces verts	06-04-2019	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Enfance-Jeunesse	Chef(fe) de service Enfance-Jeunesse	01-07-2014	Cat. C - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Cat. A – Attaché Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Cat. B – animateur à animateur principal de 1 ^{ère} classe
Enfance-Jeunesse	Agent de restauration	06-04-2019	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu la délibération 08-09-2021 du 28/09/2021 ;
- Vu la délibération 06-10-2020 du 13/10/2020 ;
- Vu la délibération 06-04-2019 du 09/04/2019 ;

- Vu la délibération 01-07-2014 du 08/07/2014.
- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;
- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint administratif principal 2^{ème} classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 1^{ère} classe).
- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Rédacteur) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1^{ère} classe) et de la catégorie C (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).
- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Technicien à Technicien principal) et de la catégorie C (Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal et Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe).
- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe).
- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) à au grade de catégorie A d'Attaché et à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'Animateur à Animateur principal de 1^{ère} classe).
- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) à l'ensemble des grades de la catégorie Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe).
- précise que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du ou des grade(s) prévus au tableau ci-dessus. *Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
 - de l' **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - de l' **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

14° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet à nouveau au Conseil Municipal la lettre de l'association « Justice Animaux Savoie » pour soutenir la lutte à la chasse à la marmotte sur certains massifs afin de voter, cette lettre avait été présentée lors du conseil municipal du 24 octobre 2023 pour réflexion.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à cette proposition.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 30 janvier 2024
Mis en ligne le : 01 février 2024.